

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES - LOURDES - PYRENEES
COMMUNE D'ODOS (HAUTES PYRENEES)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 2 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Projet de P.L.U. arrêté le 21/12/2017
Enquête publique du 14/11/2018 au 17/12/2018
P.L.U. approuvé le 25/09/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04g-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04g-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

INTRODUCTION

CADRE REGLEMENTAIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

Le respect du principe d'équilibre

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant

<p>Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20190925-cc250919_04g-AU Date de télétransmission : 01/10/2019 Date de réception préfecture : 01/10/2019</p>

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2016.

CONTEXTE COMMUNAL

La commune d'Odos se situe au sud de l'agglomération tarbaise et s'étend sur 2 niveaux de terrasses de l'Adour, entaillés par le Galopio et le canal de la Gespe, qui ont conduit à l'instauration d'un plan de prévention des risques d'inondation, générant des contraintes pour le développement des constructions.

L'habitat se répartit en 3 quartiers : les quartiers nord, en limite de Tarbes, le bourg et ses extensions récentes au centre et au sud et les Alliats/le Bouscarou à l'ouest du village. La création de grands lotissements dans ce dernier quartier, mais aussi un développement plus global de la construction à partir de la fin des années 1960 a conduit à une très forte augmentation de la population qui a été multipliée par 5 depuis 1960.

L'autoroute A64 traverse la commune d'est en ouest, sans sortie directe sur le territoire, et l'ancienne RN21 (Route de Lourdes) a permis le développement de nombreuses activités.

Odos garde néanmoins un caractère rural qu'elle souhaite préserver, avec une forte présence de l'agriculture et de grands espaces cultivés, aussi bien au nord, qu'au sud du territoire.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune d'Odos est fondé sur les deux grands axes suivants :

Axe 1 : mettre en œuvre un développement économe et équilibré

Axe 2 : assurer durablement la qualité du cadre de vie de tous les habitants

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

Orientations générales des politiques :

- | | |
|--|------------|
| - d'aménagement | Axe 1 et 2 |
| - d'équipement | Axe 1 |
| - d'urbanisme | Axe 1 et 2 |
| - de paysage | Axe 1 |
| - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers | Axe 1 |
| - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques | Axe 1 |

Orientations générales concernant :

- | | |
|--------------------------------------|-------|
| - l'habitat | Axe 1 |
| - les transports et les déplacements | Axe 2 |

- le développement des communications numériques Axe 1
- l'équipement commercial Axe 1
- le développement économique Axe 1
- les loisirs Axe 2

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain Axe1

LE PROJET COMMUNAL

AXE 1 - METTRE EN ŒUVRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EQUILIBRE

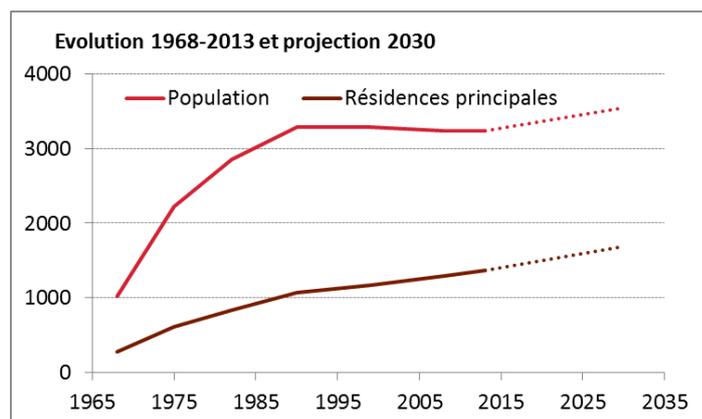
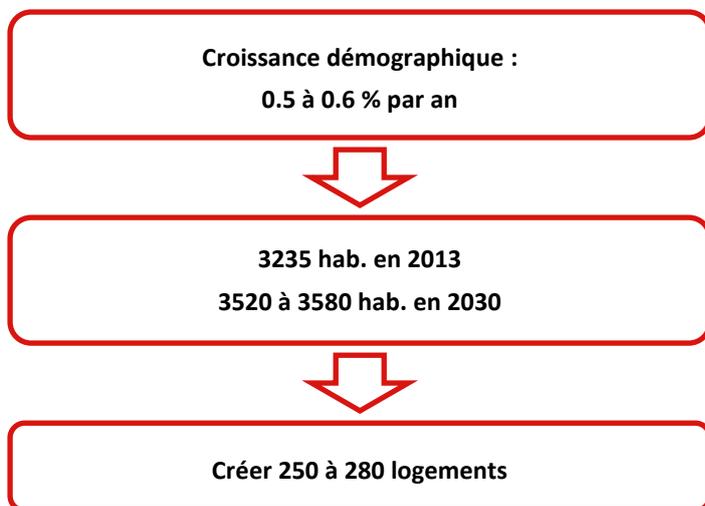
FAVORISER UN ACCROISSEMENT MESURE DE LA POPULATION ET RECHERCHER UNE DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS

La commune d'Odos compte 3235 habitants au recensement (2013). Après une très forte croissance entre les années 1960 et 1990 en liaison avec le développement de lotissements, elle connaît une stabilisation de sa population.

On assiste parallèlement à un certain vieillissement de la population : les moins de 20 ans et les plus de 65 ans représentent respectivement 22% et 23.7% de la population, la part des premiers étant en net recul sur la période 1999-2013 (-5%, tandis que celle des seconds est en augmentation sur la même période (+8.7%).

Malgré tout, la commune conserve une population familiale grâce à la création de nouveaux logements, mais aussi grâce au renouvellement des habitants dans les lotissements des Alliats et du Bouscarou qui constituent pour une partie de la population une opportunité de premier achat immobilier.

Les logements sont constitués pour la quasi-totalité de maisons individuelles (98% des logements en 2013).



La commune souhaite maîtriser sa croissance démographique en se fixant un objectif de 3500 à 3600 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente une croissance de l'ordre de 0.5 à 0.6% par an sur la période 2013-2030.

L'accueil de familles est privilégié afin d'assurer le renouvellement de la population à long terme et de pérenniser les équipements, et notamment ceux liés à l'enfance (école, centre de loisirs).

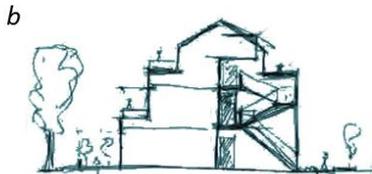
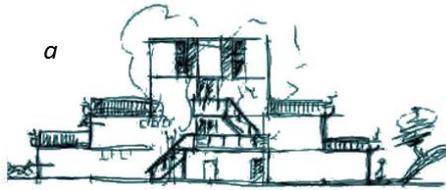
Pour répondre à cet objectif, sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2.1 personnes en 2030, d'une hypothèse de retour sur le marché d'une dizaine de logements vacants et en prenant en compte le nombre de constructions réalisées entre 2013 et 2016 (estimé à 50 unités), la commune prévoit la création de 250 à 280 logements supplémentaires destinés à la résidence principale.

Une diversification de la taille et du type de logements est recherchée afin d'assurer une meilleure continuité du parcours résidentiel des habitants :

création de formes urbaines variées avec

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04g-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

une densité différenciée, développement de l'offre en logements locatifs et en logements de petite taille (T2/T3 par exemple).



EXEMPLES D'HABITAT INTERMEDIAIRE

Principe du logement intermédiaire : des logements groupés et/ou superposés qui bénéficient d'un accès individuel et d'un espace extérieur privatif (jardin ou terrasse), avec possibilité de mixer les tailles des logements

La forme extérieure peut s'adapter au contexte : immeuble en gradin (a), petit collectif (b, c), maison appartement (d).



SOURCE : AUDIAR (DECEMBRE 2008)

EXEMPLES D'HABITAT INDIVIDUEL DENSE



Par ailleurs, la commune vise à augmenter le nombre de logements sociaux en lien avec les objectifs fixés dans le programme local de l'habitat (P.L.H.) du Grand Tarbes ; ce dernier a inscrit la création de 30 logements pour la période 2013-2018, la commune prévoit la création de 60 logements de ce type à l'horizon 2030.

Enfin, la commune souhaite répondre aux objectifs fixés par le schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage en cours d'élaboration en identifiant des secteurs précis destinés à la sédentarisation des gens du voyage afin de stopper le mitage de l'espace agricole. Cet objectif se traduit par la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04g-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

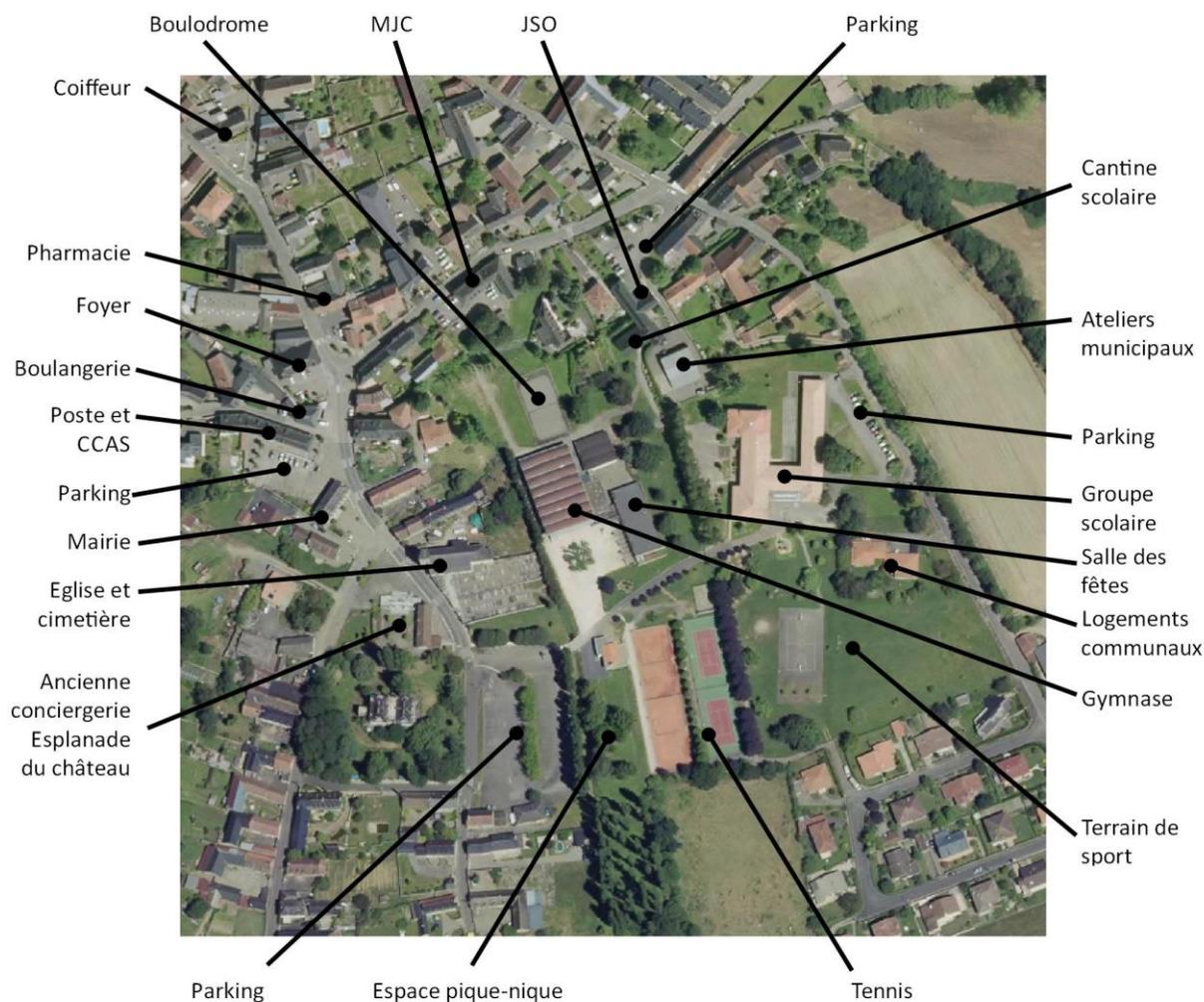
délimitation de zones spécifiques permettant l'aménagement de terrains familiaux constitués d'un bâtiment partagé de taille limitée et d'un espace de stationnement pour plusieurs caravanes.

MAINTENIR LES ACTIVITES ET SERVICES EXISTANTS, DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET DYNAMISER LE BOURG

Le bourg, quartier historiquement le plus ancien, constitue l'un des 4 pôles d'habitat de la commune. De par la présence du château (monument historique inscrit), d'édifices porteurs de la mémoire collective (mairie, église) et du bâti traditionnel, il confère son identité à la commune.

Odos se distingue aussi par la richesse et le dynamisme de son tissu associatif. On trouve dans le périmètre restreint du bourg la plupart des services, et équipements sociaux, culturels et sportifs mais seulement 3 commerces.

En 2012, la commune compte 18 exploitations agricoles dont une grande partie utilise des bâtiments et cultive des parcelles situés dans le bourg ou à proximité immédiate.



L'identité communale est affirmée en assurant la place du bourg comme centre de la vie sociale, en s'appuyant en particulier sur les équipements publics, leur mise à disposition et l'accompagnement des associations et organismes acteurs de la vie sociale, culturelle et sportive odosséenne.

Pour cela, le P.L.U. assure le maintien de la mixité des fonctions dans le bourg (habitat, commerces, services, équipements publics), et la commune souhaite appuyer le développement de commerces de proximité et la création d'un lieu convivial source d'animation pour le bourg.

Le développement d'autres activités et services, y compris les activités agricoles présentes, sont possibles sous réserve de ne pas occasionner de nuisances ou de risques pour le voisinage.

AFFIRMER LE ROLE ECONOMIQUE DE LA ROUTE DE LOURDES A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION, EN PRENANT EN COMPTE LES BESOINS DES ZONES RESIDENTIELLES ADJACENTES

ROUTE DE LOURDES : ZONES COMMERCIALES



ROUTE DE LOURDES : QUARTIERS RESIDENTIELS



La route de Lourdes, anciennement RN21 entre Tarbes et Lourdes constitue un pôle économique important à l'échelle de la commune mais aussi de l'agglomération tarbaise. Depuis la création de la déviation de la RN21 puis la fermeture de la bretelle de sortie vers Juillan en 2012, ce secteur a perdu de son attractivité et certaines entreprises se sont déplacées vers des emplacements plus attractifs, contribuant à l'apparition de friches.

Mais ce quartier abrite par ailleurs des secteurs résidentiels, situés le plus souvent à l'arrière des bâtiments commerciaux, qui bénéficient de la proximité de Tarbes et sont relativement protégés des nuisances liées à la route, mais apparaissent déconnectés du bourg d'Odos.

Ce quartier revêt donc des enjeux complexes en matière d'économie, de fonctionnement urbain, de paysager et de déplacements.

Le P.L.U. doit contribuer au renouvellement économique de la route de Lourdes tout en assurant une meilleure lisibilité du quartier : la volonté communale est de porter un projet de

réaménagement de la route de Lourdes comme boulevard urbain c'est à dire une voie de circulation qui donne plus de place aux déplacements doux et aux riverains, en concertation avec les gestionnaires de la voirie et les communes voisines, dans la perspective de la réouverture de la bretelle de sortie de Juillan sur la RN21 prévue pour fin 2017.

Le P.L.U. permet la diversification des activités, en particulier vers le commerce et les services. Il favorise également le désenclavement des quartiers d'habitation situés en deuxième rideau par une réflexion sur les connexions à l'échelle du quartier et pour chaque projet urbain.

ŒUVRER POUR UNE AMELIORATION DU DEBIT INTERNET, EN RELATION AVEC LES ORGANISMES COMPETENTS

La desserte internet est inégale sur la commune, avec un débit supérieur à 30Mbits/s dans le bourg, mais inférieur à 8Mbits/s, voire 3Mbits/s sur la route de Lourdes et l'avenue de la Pène

La commune souhaite renforcer l'accès aux communications numériques en concertation avec les structures en charge de leur développement, l'accès à internet à très haut débit constituant un enjeu majeur pour l'installation d'entreprises, le développement du télétravail et l'accès aux services pour la population. Pour cela, la commune soutiendra les orientations du schéma départemental d'accès numérique pour le développement d'internet à haut débit sur la commune.

PRESERVER DES ESPACES AGRICOLES COHERENTS EN DEFINISSANT LES LIMITES DE L'URBANISATION

EXPLOITATION AGRICOLE AU SUD DU BOURG



L'agriculture est une activité encore très présente à Odos avec 491 ha déclarés au titre de la Politique Agricole Commune PAC (enquête Chambre d'Agriculture 2015), soit 56% de la superficie communale et 30 exploitations travaillant des terres sur la commune. Les espaces agricoles proches du village et des quartiers nord sont les plus contraints, essentiellement par la proximité des zones urbanisées du village, alors que le sud de la commune présente un espace très fonctionnel.

La préservation des espaces agricoles est assurée par la maîtrise de la

consommation d'espace qui met en jeu l'optimisation de l'espace dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser. La recherche d'une densité de l'habitat adaptée au contexte est un des outils à mettre en œuvre. Elaboré à l'échelle de l'agglomération du Grand Tarbes, le Programme Local de l'Habitat indique un objectif de densité moyen pour les nouvelles opérations de 20 à 30 logements par hectare pour Odos, les secteurs au sud du bourg ayant un objectif inférieur à ceux du nord de la commune.

Ainsi, le développement diffus de l'habitat, même lorsqu'il ne concerne que la bordure des voies existantes, conduit à un morcellement de l'espace agricole, le rendant moins fonctionnel. Il constitue également une source potentielle de conflits entre les différents usagers et participe à la perte de qualité des paysages. C'est également un facteur de réduction de la biodiversité.

Le zonage du P.L.U. préserve les terres les plus favorables à l'agriculture, notamment en prenant en compte le potentiel agronomique des sols, les équipements et l'accessibilité des parcelles. Ainsi, la vocation agricole est affirmée pour les 3 grands ensembles existants :

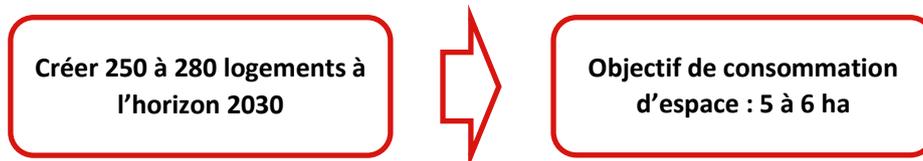
- entre le bourg et les quartiers nord, la coupure est confirmée et il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation au-delà des limites actuelles ;
- à l'ouest de la commune, les limites à l'urbanisation sont fixées du nord au sud par les limites actuelles des zones urbanisées, le Galopio et l'Allée des Chênes ;
- au sud de la commune, la rue de la Clef des Champs et les dernières constructions de la rue du Montaigu et de la rue de l'Ardiden marquent les limites à l'urbanisation.

La construction est donc privilégiée dans les espaces déjà urbanisés de la commune et l'extension de l'urbanisation est localisée en continuité des espaces urbains actuels.

La commune a évalué ses besoins en logements entre 250 et 280 logements supplémentaires à créer à l'horizon 2030.

Une analyse des terrains disponibles et des demandes d'autorisation d'urbanisme en cours fait apparaître un potentiel de l'ordre de 120 logements.

Les objectifs de consommation d'espace peuvent donc être évalués entre 5 à 6 ha sur la base d'une densité de l'ordre de 25 logements par hectare tel que défini par le Programme Local de l'Habitat du Grand Tarbes. Cette densité est un objectif moyen à réaliser à l'échelle de la commune pour les nouvelles constructions et laisse toute sa place à une diversité à l'échelle parcellaire.



Afin de mobiliser les logements vacants, et plus largement d'améliorer la qualité de l'habitat ancien, la commune étudie la mise en place d'un guichet d'information à destination des propriétaires, en liaison avec les organismes œuvrant dans le domaine de l'habitat (Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) par exemple).

VALORISER LES PAYSAGES ET PRESERVER LA BIODIVERSITE EN DEFINISSANT UN PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE QUI S'APPUIE SUR LES COURS D'EAU ET LES ESPACES BOISES QUI Y SONT LIES

Situé dans la vallée de l'Adour, Odos se caractérise par une topographie peu accusée. Les Pyrénées constituent la toile de fond du paysage vers le sud et le paysage proche est structuré par les haies liées aux routes, chemins et cours d'eau et par les talus qui séparent les différents niveaux de terrasses.

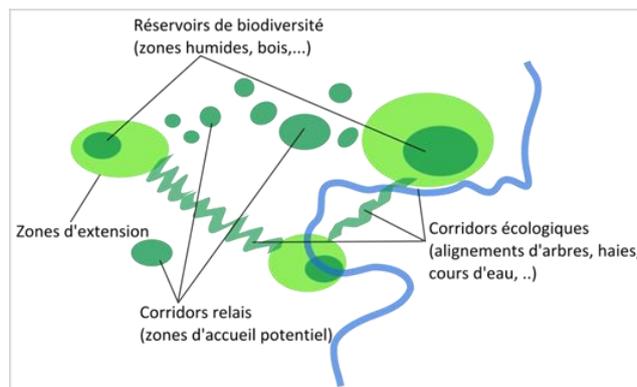
La trame verte et bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

A Odos, elle s'organise à partir des cours d'eau (Gespe, Galopio et des canaux) et dessine une trame orientée sud-nord.

TRAME VERTE ET BLEUE : BOISEMENTS ET ESPACES OUVERTS

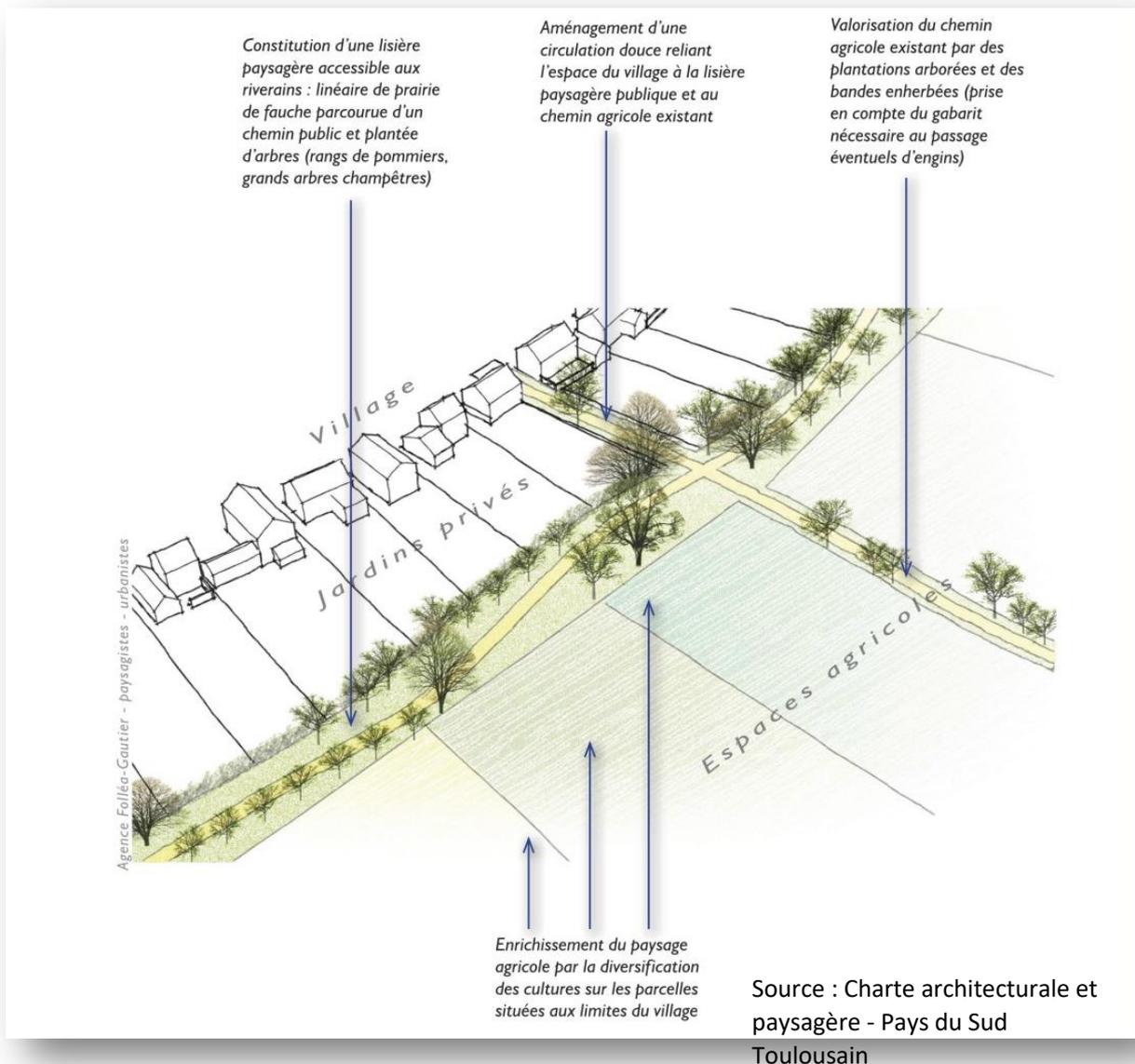


TRAME VERTE ET BLEUE : COURS D'EAU ET VEGETATION ASSOCIEE



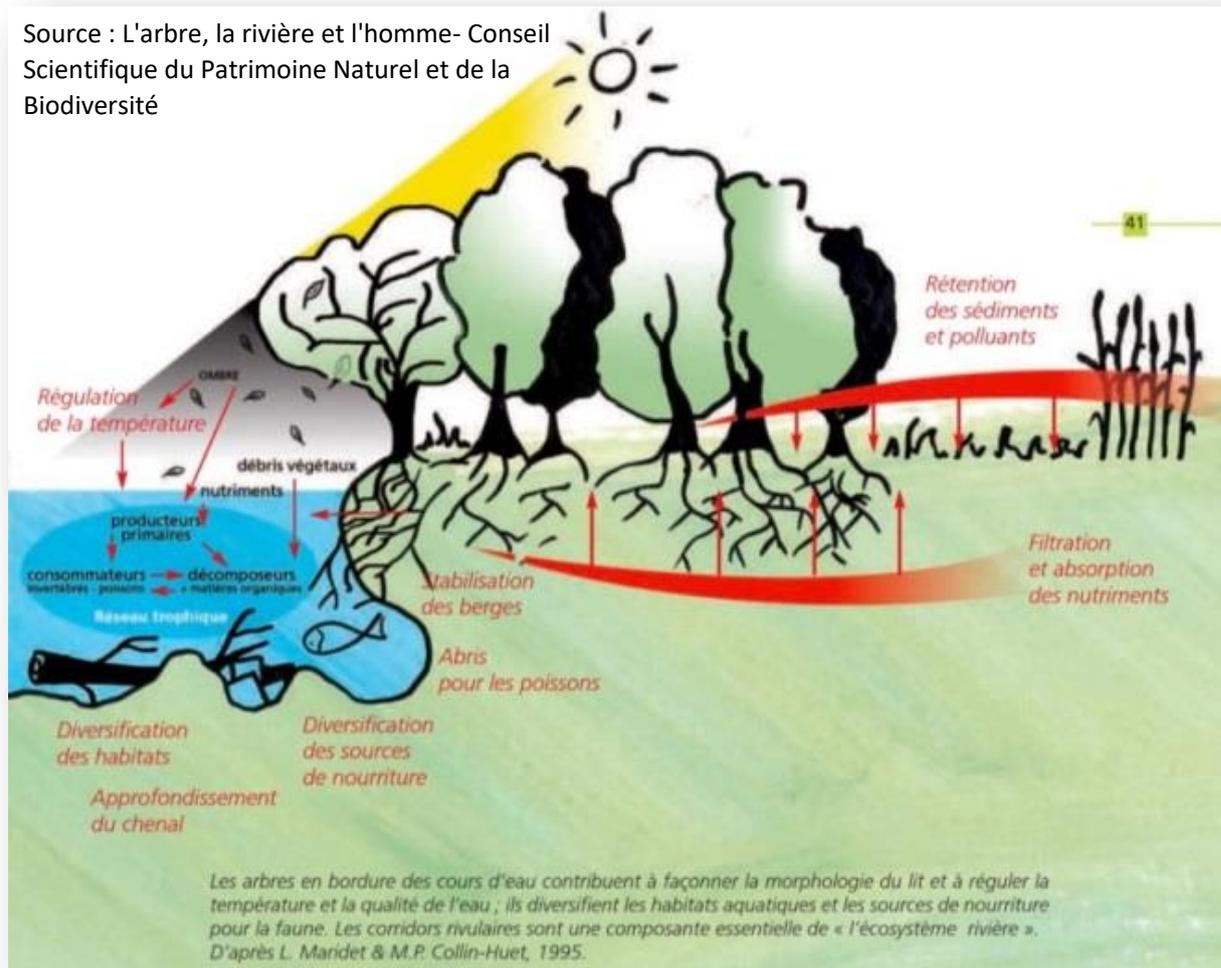
La préservation des paysages et des espaces naturels voulue par le P.L.U. s'inscrit à plusieurs échelles :

- Maintien de coupures d'urbanisation au nord du bourg avec les quartiers nord, et à l'ouest avec Juillan ;
- identification des éléments naturels identitaires : structures paysagères, points de vue remarquables ; à l'échelle du projet, les orientations d'aménagement intègrent une réflexion sur la valorisation du paysage et/ou des espaces naturels ;
- volonté de traitement paysager de qualité entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels ;



- protection des cours d'eau, de leurs rives et des boisements qui les accompagnent, en ne tolérant que des usages compatibles avec leur mise en valeur et la préservation de leur fonctionnement ;

Source : L'arbre, la rivière et l'homme- Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité



- préservation de « refuges » pour la faune (haies, bosquets) et identification des corridors est-ouest transversaux permettant la connexion entre les espaces naturels mentionnés précédemment afin de favoriser le déplacement des espèces sauvages.

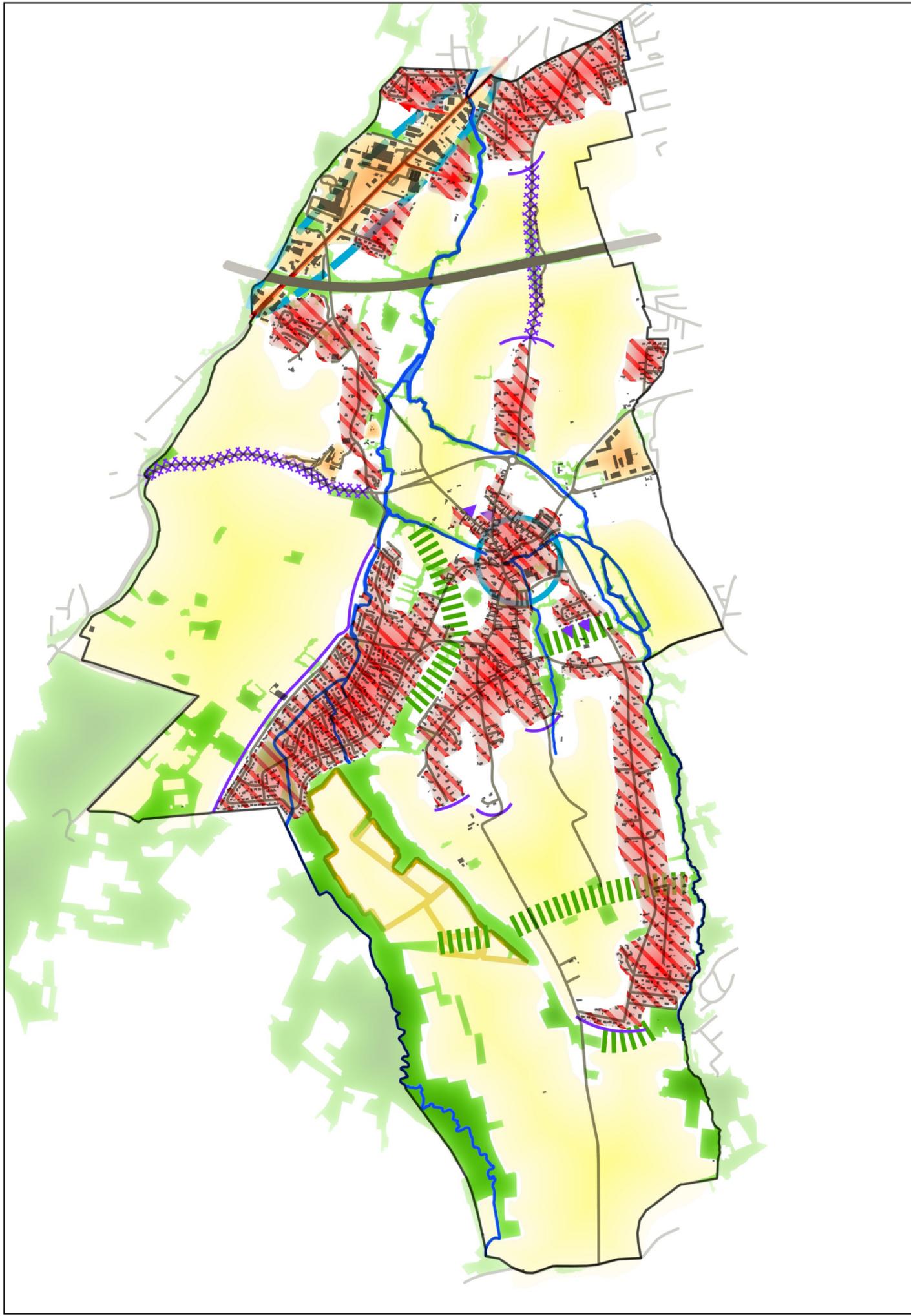
Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04g-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

VILLE D'ODOS

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

AXE 1 - METTRE EN ŒUVRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EQUILIBRE



- Secteurs à dominante habitat
- Secteurs à dominante d'activité

FAVORISER UN ACCROISSEMENT MESURE DE LA POPULATION ET RECHERCHER UNE DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS

- Créer 250 à 280 logements à l'horizon 2030
- Diversifier la taille et le type de logements
- Augmenter le nombre de logements sociaux
- Répondre aux objectifs fixés par le schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage

MAINTENIR LES ACTIVITES ET SERVICES EXISTANTS, DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET DYNAMISER LE BOURG

- Assurer la place du bourg comme centre de la vie sociale : assurer le maintien de la mixité des fonctions

AFFIRMER LE ROLE ECONOMIQUE DE LA ROUTE DE LOURDES A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION, EN PRENANT EN COMPTE LES BESOINS DES ZONES RESIDENTIELLES ADJACENTES

- Contribuer au renouvellement économique et permettre la diversification des activités
- Promouvoir un réaménagement de la route de Lourdes comme boulevard urbain
- Favoriser le désenclavement des quartiers d'habitation

ŒUVRER POUR UNE AMELIORATION DU DEBIT INTERNET, EN RELATION AVEC LES ORGANISMES COMPETENTS

PRESERVER DES ESPACES AGRICOLES COHERENTS EN DEFINISSANT LES LIMITES DE L'URBANISATION

- Localiser l'extension de l'urbanisation en continuité des espaces urbains actuels
- Limites d'urbanisation
- Préserver les 3 grands espaces agricoles cohérents de la commune
- Affirmer la vocation agricole des parcelles communales situées au lieu-dit « le Bouscarou »
- Privilégier la construction des habitations dans les espaces déjà urbanisés

VALORISER LES PAYSAGES ET PRESERVER LA BIODIVERSITE EN DEFINISSANT UN PROJET DE TRAME VERTE ET BLEUE QUI S'APPUIE SUR LES COURS D'EAU ET LES ESPACES BOISES QUI Y SONT LIES

- Corridors à préserver
- Principaux éléments de la trame verte
- Trame bleue à préserver
- Corridor à renforcer
- Maintenir des coupures d'urbanisation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04g-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

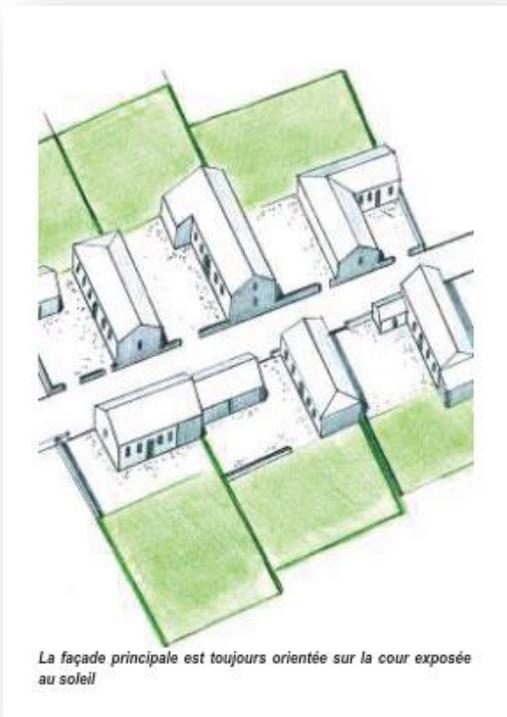
AXE 2 - ASSURER DURABLEMENT LA QUALITE DU CADRE DE VIE DE TOUS LES HABITANTS

METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DU BOURG ET PRESERVER SON ORGANISATION TRADITIONNELLE

EXEMPLE DE MAISON DE BOURG



ORGANISATION TRADITIONNELLE : HABITAT PROCHE DE LA RUE ET DES JARDINS EN CŒURS D'ÎLOT (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES 65)



Le bourg ancien est représentatif des bourgs de la vallée de l'Adour et se caractérise par un bâti aligné sur la voirie et organisé autour d'une cour : la façade principale de l'habitation est tournée vers le sud, tandis que les granges protègent la cour des intempéries venant de l'ouest. Depuis la rue, le bâti offre dans la plupart des cas une succession de pignons séparés par les murs et portails qui ferment les cours, alternant donc des pleins et des vides assez réguliers. Plus rarement, le mur gouttereau marque la limite de l'espace public.

L'arrière des parcelles est occupé par les jardins puis s'ouvre vers les espaces agricoles en périphérie du bourg.

Espace agricole à l'arrière des constructions

Jardins en cœur d'îlots



Le P.L.U. promeut un urbanisme et une architecture de qualité, en s'appuyant sur les trames existantes, l'implantation traditionnelle des constructions et des parcelles, l'aspect extérieur des bâtiments et des clôtures, en lien avec le périmètre de protection défini au titre des monuments historiques qui entoure le château.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20190925-cc250919_04g-AU
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Il assure la préservation et la mise en valeur des bâtiments ou éléments architecturaux identifiés pour leur intérêt patrimonial (murs en galets, croix, ouvrages hydrauliques par exemple), tout en autorisant une évolution du bâti à même de répondre aux modes de vie actuels et futurs de la population.

Il assure un traitement paysager de qualité entre les zones urbaines ou à urbaniser et espaces agricoles et naturels : type de clôtures, espace de transition par exemple.

ASSURER LA COHERENCE ENTRE LE BOURG ET LES NOUVEAUX QUARTIERS

LE VILLAGE



L'urbanisation des quartiers nord au contact de la ville de Tarbes et le développement des grands lotissements des Alliats et du Bouscarou ont conduit à l'apparition de formes urbaines différentes de celles du bourg.

Les quartiers nord se sont étendus à la faveur d'opérations individuelles ou de taille relativement restreintes, alors que le quartier Alliats/Bouscarou se caractérise par sa densité, l'organisation des voiries et la présence d'espaces publics.

Les aménagements futurs et les orientations d'aménagements et de programmation intègrent des dispositions visant :

- à assurer leur intégration dans l'environnement lointain et proche en prenant en compte les spécificités des différents quartiers : organisation du bâti et volumes, matériaux employés, traitements des abords ;
- à promouvoir des espaces publics ou collectifs de qualité dans l'ensemble de la commune en renforçant leur complémentarité tout en répondant à des besoins de proximité ;

QUARTIER DU BOUSCAROU



- à favoriser un traitement qualitatif des voies et espaces publics dans les aménagements futurs ;
- à mettre en œuvre une politique favorisant les modes de déplacements doux
- à favoriser l'accès aux transports en commun et le covoiturage.

Le P.L.U. propose une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique aux déplacements : continuité des déplacements dans le village et les nouveaux quartiers pour les personnes à mobilité réduite, gestion de la cohabitation avec les véhicules à moteur (sécurisation des déplacements piétons, réflexion sur le plan de circulation, identification des axes à sécuriser et moyens à mobiliser, proposition d'un réseau de cheminements adaptés aux usages en favorisant les relations entre les différents quartiers au centre bourg, et l'accès aux services (établissements scolaires par exemple).

REpondre à l'ensemble des besoins de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de l'agglomération tarbaise, dans le respect de l'intérêt général

Même si la commune dispose d'un certain nombre de services et commerces de proximité, Odos est complètement intégrée à l'agglomération tarbaise dans le fonctionnement quotidien de ses habitants (accès à l'emploi, à l'ensemble des commerces et services). La commune adhère ainsi à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes qui a fusionné avec plusieurs communautés de communes dont celle du Canton d'Ossun et celle du Pays de Lourdes au 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration du P.L.U. prend en compte cette dimension et intègre à la réflexion les différents schémas et documents élaborés à l'échelle supra communale, au-delà de ceux qui s'imposent règlementairement au P.L.U.

Elle accompagne les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale dans le domaine des loisirs, des sports, de la culture, de l'environnement, des transports, de la santé, des services à la personne et de l'enfance, etc.

ASSURER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES ET LIMITER LES NUISANCES

La commune est soumise à un risque d'inondation qui fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques qui s'impose au P.L.U. en tant que servitude d'utilité publique. Elle est par ailleurs située en zone de sismicité de niveau 4 (risque moyen).

La traversée du territoire par l'autoroute A64 génère des risques liés aux transports de matières dangereuses et des nuisances essentiellement sonores.

La RD921a (route de Lourdes) et la RD5 supportent un trafic qui est source de risques au niveau des carrefours et occasionne des nuisances sonores.

Le P.L.U. prend en compte ces différents risques, notamment en termes de zonage et de règlement.

Les zones ouvertes à l'urbanisation et destinées à recevoir des habitations respectent un éloignement suffisant pour limiter l'impact de ces nuisances sur le cadre de vie et la sécurité des habitants.

Le P.L.U. prend en compte le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et ses préconisations. Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation intègrent des prescriptions de façon à limiter les flux : prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles (par exemple, limitation de l'imperméabilisation des sols) ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du quartier, prise en compte de la capacité des exutoires dans la définition des zones constructibles.

FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

Le parc de logements d'Odos s'est développé à partir des années 1970 : plus de 75 % des logements sont antérieurs à 1990 et donc relativement peu performants en termes énergétiques en comparaison des normes actuelles.

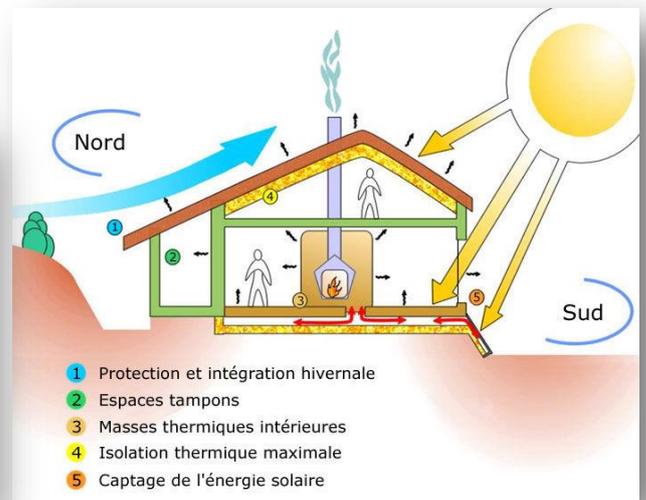
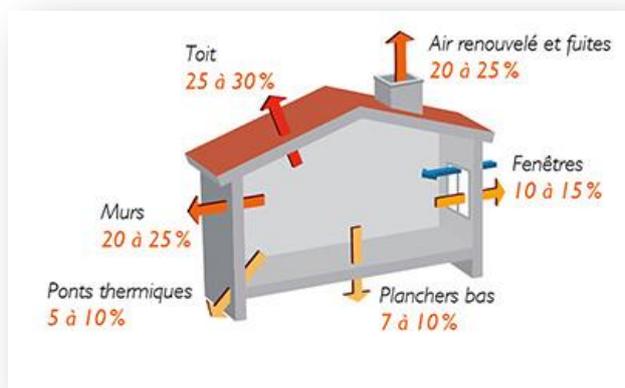
Malgré la présence de commerces et services de proximité et la desserte par les transports en commun, la population reste largement dépendante de la voiture.

Il n'existe pas de réseau de chaleur à Odos, et aucun projet n'est identifié ; d'un point de vue économique il semble difficile d'en envisager la création au niveau du bourg malgré une certaine densité de l'habitat.

Le P.L.U. prend en compte la réduction de la production de gaz à effet de serre :

- En privilégiant une implantation du bâti répondant aux principes bioclimatiques : exposition favorable, protection contre les vents dominants, prise en compte des masques solaires, etc.
- en promouvant des formes urbaines compactes y compris pour les constructions individuelles ;
- en encourageant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (production d'eau chaude solaire, géothermie, etc.) ;
- en permettant la mise en œuvre des différentes techniques d'amélioration des performances énergétiques des logements (isolation par l'extérieur par exemple).

IMPORTANCE ET LOCALISATION DES PERTES DE CHALEUR
PRINCIPES D'UNE MAISON BIOCLIMATIQUE



VILLE D'ODOS
Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement et de Développement Durable

AXE 2 - ASSURER DURABLEMENT LA QUALITE DU CADRE DE VIE DE TOUS LES HABITANTS

-  Secteurs à dominante habitat
-  Secteurs à dominante d'activité
-  Espaces agricoles
-  Boisements

METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DU BOURG ET PRESERVER SON ORGANISATION TRADITIONNELLE

 S'appuyer sur les trames existantes et favoriser l'implantation traditionnelle des constructions

Identifier et préserver les éléments d'intérêt patrimonial

ASSURER LA COHERENCE ENTRE LE BOURG ET LES NOUVEAUX QUARTIERS

 Promouvoir des espaces publics ou collectifs de qualité et complémentaires

 Favoriser l'accès au covoiturage

 Favoriser l'accès aux transports en commun
Assurer l'intégration des nouveaux quartiers dans l'environnement lointain et proche en prenant en compte leurs spécificités

 Favoriser les modes de déplacements doux : chemins balisés

 Favoriser les modes de déplacements doux : piste cyclable existante

 Mailler les quartiers

REPENDRE A L'ENSEMBLE DES BESOINS DE LA POPULATION, EN S'INSCRIVANT DANS LE CADRE PLUS LARGE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE, DANS LE RESPECT DE L'INTERET GENERAL

ASSURER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES ET LIMITER LES NUISANCES

 Plan de prévention des risques naturels
Zone bleue de risque modéré : constructible sous condition

 Plan de prévention des risques naturels
Zone jaune des champs d'expansion des crues : inconstructible

Prendre en compte le schéma directeur de gestion des eaux pluviales

 Zone de classement sonore des infrastructures routières

FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES